



# Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du Conseil

**Séance du mardi 24 mars 2026 20:00 à Salle du Conseil de la Mairie**

Quorum : 6

**Membres présents :**

Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Guy DACREMONT (donne pouvoir à : Brigitte LE PESSOT), Laurence TORRES (donne pouvoir à : Isabelle NARDON)

**Membres Absents :**

**Président de séance :** Laurent NODARI  
**Secrétaire de séance :** Mickaël LEFEVRE

**Ordre du jour de la séance :**

| <b>Ordre</b> | <b>Texte ordre du jour</b>  | <b>Nom du rapporteur</b> |
|--------------|---|--------------------------|
| 1            | Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026  | Le Maire                 |
| 2            | Approbation du compte financier unique (CFU) 2025   | Isabelle NARDON          |
| 3            | Affectation du résultat   | Isabelle NARDON          |
| 4            | Vote du budget primitif 2026  | Isabelle NARDON          |
| 5            | Indemnités du Maire et des Adjointes  | Le Maire                 |
| 6            | Choix du devis pour le changement de la porte de l'école  | Le Maire                 |
| 7            | Validation d'un nouveau devis pour les cloches de l'Eglise  | Le Maire                 |
| 8            | Location logement 17 rue du Moulin  | Le Maire                 |
| 9            | Désignation des délégués au SICTOM  | Le Maire                 |
| 10           | Désignation des délégués au SDE   | Le Maire                 |
| 11           | Désignation des délégués au SIVOM   | Le Maire                 |
| 12           | Reprise de la délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur pour une durée hebdomadaire de 18 heures | Le Maire                 |
| 13           | Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales  | Le Maire                 |
| 14           | Choix de la date d'inauguration de l'Eglise   | Le Maire                 |

**Détails des projets / délibérations :**

**Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenu le 20 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **Clément RAMILLIEN**.

Il convient à ce titre que les membres du conseil les valident ou demandent à le modifier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

-----  
**Approbation du compte financier unique (CFU) 2025**

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Investissement

Dépenses

Prévu

670 375,52

Réalisé :

217 263,70

Reste à réaliser :

345 440,89

Recettes

Prévu :

Réalisé :

Reste à réaliser :

670 375,52

62 429,82

403 776,42

Fonctionnement

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Dépenses                          |             |
| :                                 |             |
| Prévu :                           |             |
| Réalisé :                         |             |
| Reste à réaliser :                | 397 989,27  |
|                                   | 277 453,78  |
|                                   | 0,00        |
| Recettes                          |             |
| :                                 |             |
| :                                 |             |
| Prévu :                           |             |
| Réalisé :                         |             |
| Reste à réaliser :                | 438 105,42  |
|                                   | 463 528,06  |
|                                   | 0,00        |
| Résultat de clôture de l'exercice |             |
| Investissement :                  | -154 833,88 |
| Fonctionnement :                  | 186 074,28  |
| Résultat global :                 | 31 240,40   |

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1

Absents lors du vote : 0

### **Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Laurent NODARI, Maire, approuve l'affectation du résultat,

|  |            |
|--|------------|
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)         | 89 575,93  |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)     | 96 498,35  |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT | 186 074,28 |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit : **96 498,35**

|  |            |
|--|------------|
| Soit un besoin de financement de :       | 58 335,53  |
| - un excédent des restes à réaliser de : | 154 833,88 |
| - un déficit d'investissement de :       |            |

|  |                   |
|--|-------------------|
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | <b>186 074,28</b> |
| - un excédent reporté de :                     | <b>110 305,42</b> |
| - un excédent de fonctionnement de :           | <b>75 768,86</b>  |

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

**Statuant**

sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025  
qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Considérant**

**154 833,88**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

-----  
**Vote du budget primitif 2026**

Réuni sous la présidence de Laurent NODARI, Maire,  
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

**Investissement**

Dépenses

:

**231 088,88**

Recettes

**172 753,35**

**Fonctionnement**

Dépenses

:

**325 437,96**

Recettes

:

:

**408 513,89**

Pour rappel, total budget :

Investissement  
Fonctionnement  
Dépenses  
Recettes  
Dépenses  
Recettes

576 529,77

576 529,77

325 437,96  
408 513,89

:  
:  
:  
:  
:

(dont 345 440,89 de RAR)

(dont 403 776,42 de RAR)

(dont 0,00 de RAR)

(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint - Clément

Le Maire NODARI Laurent

le(s) secrétaire(s) de séance

Résultats de vote :

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

### **Indemnités du Maire et des Adjointes**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** (modalités du vote à préciser) :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : 10.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e Adjoint : 10.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

### **Choix du devis pour le changement de la porte de l'école**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, les instructions budgétaires M57,

**VU**, le programme de travaux concernant le changement de la porte de l'école côté cour de récréation,

M. Le Maire rappelle lors de la séance du 13 février 2026 une délibération relative au remplacement de la porte de l'école avait été présentée. Celle-ci n'avait pas été votée afin de demander de nouveau devis

Il présente aux membres du Conseil Municipal les nouveaux devis des entreprises :

- EURL L'ATELIER BOIS D'AUREL d'un montant de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC
- APROBAT d'un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal de faire un choix et de se prononcer sur le devis retenu.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré.

- Décide de retenir le devis de l'entreprise EURL L'ATELIER BOIS D'AUREL, pour un montant

de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Résultats de vote :

### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

### **Validation d'un nouveau devis pour les cloches de l'Eglise**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nécessité d'engager des travaux de mise en sécurité électrique du clocher et le remplacement des 2 cadrans,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première délibération a été adoptée concernant des travaux sur les cloches de l'Eglise, sur la base d'un devis de l'entreprise BODET CAMPANAIRE.

Il informe qu'un devis complémentaire a été transmis par l'entreprise BODET CAMPANAIRE afin de prendre en compte des travaux supplémentaires (option d'aiguilles lumineuses).

### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **REFUS** le devis complémentaire de l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour un montant de 1 848 €
- **N'AUTORISE PAS** à signer le devis ainsi que tout document s'y rapportant,

Résultats de vote :

### **Rejeté**

Pour : 3 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Joëlle ROCHE

Contre : 8 voix Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

### **Location logement 17 rue du Moulin**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le devenir du logement communal situé 17 rue du Moulin.

Au regard des travaux à engager pour la remise en état du logement, il est proposé de ne plus le mettre à la location.

Résultats de vote :

**Adopté à l'unanimité**

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

**Désignation des délégués au SICTOM**

**Monsieur Le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et à l'adhésion de la commune de Saint - Clément au SICTOM, il convient de procéder à la désignation du délégué titulaire et suppléant pour siéger auprès de l'assemblée plénière du SICTOM.

Il est proposé de désigner :

- en qualité de délégué titulaire : Monsieur Guy DACREMONT
- en qualité de délégué suppléant : Monsieur Clément RAMILLIEN

Résultats de vote :

**Adopté à l'unanimité**

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

**Désignation des délégués au SDE**

**Monsieur Le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et à l'adhésion de la commune de Saint - Clément au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03), il convient de procéder à la désignation du délégué titulaire et suppléant pour siéger auprès de l'assemblée plénière du SDE.

Il est proposé de désigner :

- en qualité de délégué titulaire : Monsieur Laurent NODARI
- en qualité de délégué suppléant : Madame Brigitte LE PESSO

Résultats de vote :

**Adopté à l'unanimité**

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

-----  
**Désignation des délégués au SIVOM**

**Monsieur Le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et à l'adhésion de la commune de Saint - Clément au SIVOM, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants pour siéger auprès de l'assemblée plénière du SIVOM « VALLÉE DE LA BESBRE ».

**Il est proposé de désigner :**

- en qualité de délégués titulaires : M. Alain BARRAUD et M. Clément RAMILLIEN
- en qualité de délégués suppléants : Mme Joëlle ROCHE ET Mme Michèle SOULIGNAC

Résultats de vote :

**Adopté à l'unanimité**

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

-----  
**Reprise de la délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur pour une durée hebdomadaire de 18 heures**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (30 / 35ème),

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et la rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer un emploi permanent de Rédacteur (grade) pour la fonction de secrétaire générale de Mairie, pour une durée hebdomadaire de 18 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et par défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique (les créations d'emploi ne nécessitent pas de saisine du comité social territorial)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la création d'un emploi permanent sur 1er échelon du grade relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de Mairie à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.
- **VALIDE** l'autorisation d'un recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- **VALIDE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Résultats de vote :

#### **Adopté à l'unanimité**

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLI  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,  
Mickaël LEFEVRE



Fait à SAINT CLEMENT,  
Le 16/04/2026 ,  
Le Maire, Laurent NODARI

